



REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 05/07/2017

Arrêté le 31/08/2022

Approuvé le 15/02/2023

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président Christophe HOGARD,

Beauprépère - PLUIH PROJET

LEGENDE

- Limite communale
- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Atlas des Zones Inondables : A21 de la Loire

Prescriptions

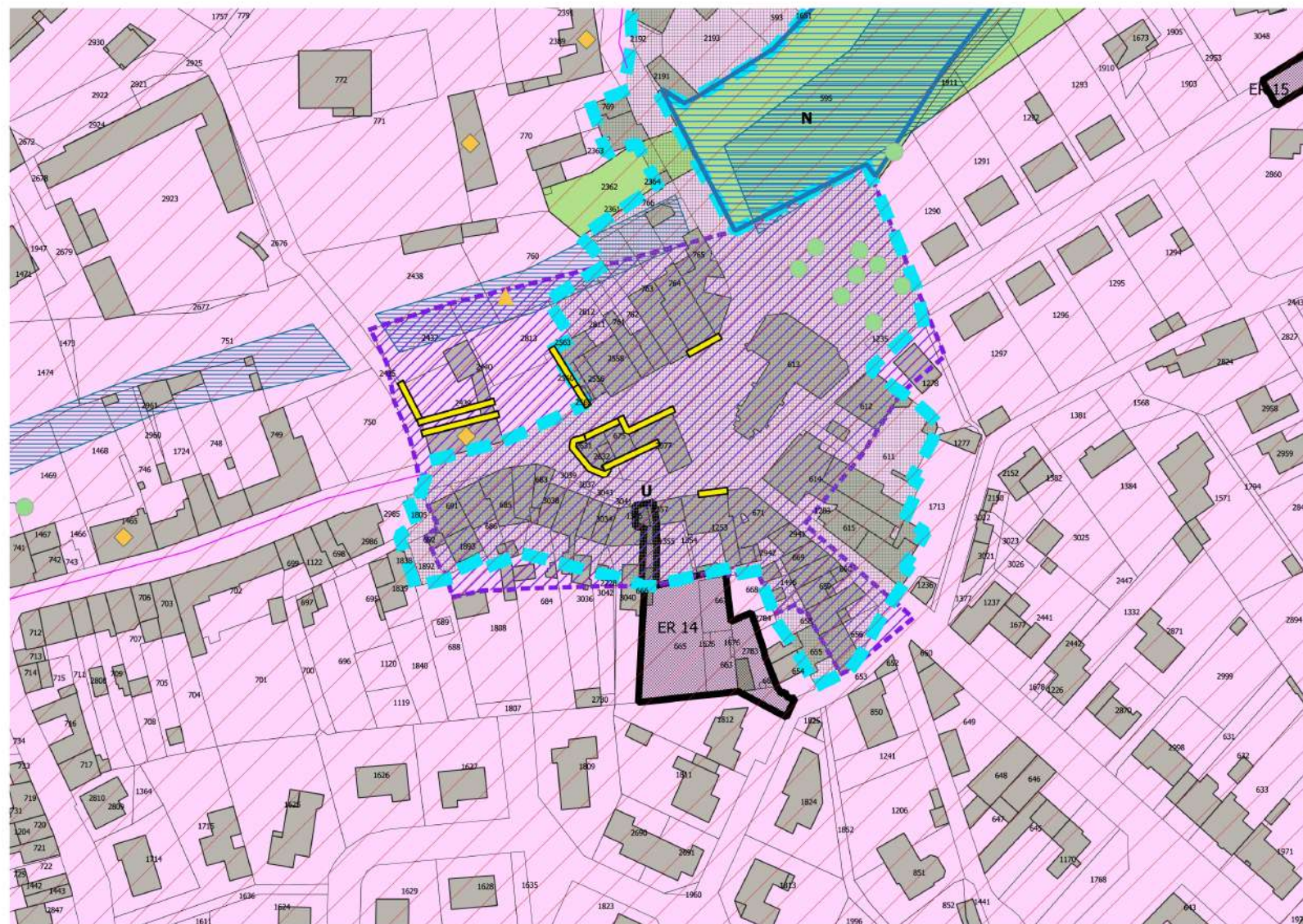
- ★ Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ▲ Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- ▲ Elément de petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- ▲ Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- ▲ Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ▲ Elément de petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- ▲ Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- ▲ Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ▲ Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- ▲ Boisement, bosquet ou vigne remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ▲ Cône de vue protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- ▲ Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- ▲ OAP sectorielle
- ▲ OAP thématique "Centralité et intensification des fonctions"
- ▲ Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes : OAP thématiques "Boisage" et "Intensification"
- ▲ Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L151-34 du Code de l'urbanisme
- ▲ Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- ▲ Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- ▲ Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage

- U
- Uh
- UT
- UE
- UPF
- 1AU
- 2AU
- 1AUh
- 2AUh
- 1AUPF
- 2AUPF
- AUJ
- ALJ
- N
- NE
- NGV
- NH
- NL
- NPV
- Np
- NT
- NX
- A
- AE
- AX

0 50 100 150 200 250m

Fond de plan : Base cadastrale DGFIP





REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 05/07/2017

Arrêté le 31/08/2022

Approuvé le 15/02/2023

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président Christophe HOGARD,

Beauprépère - PLUIH PROJET

LEGENDE

- Limite communale
- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Atlas des Zones Inondables : A21 de la Maine

Prescriptions

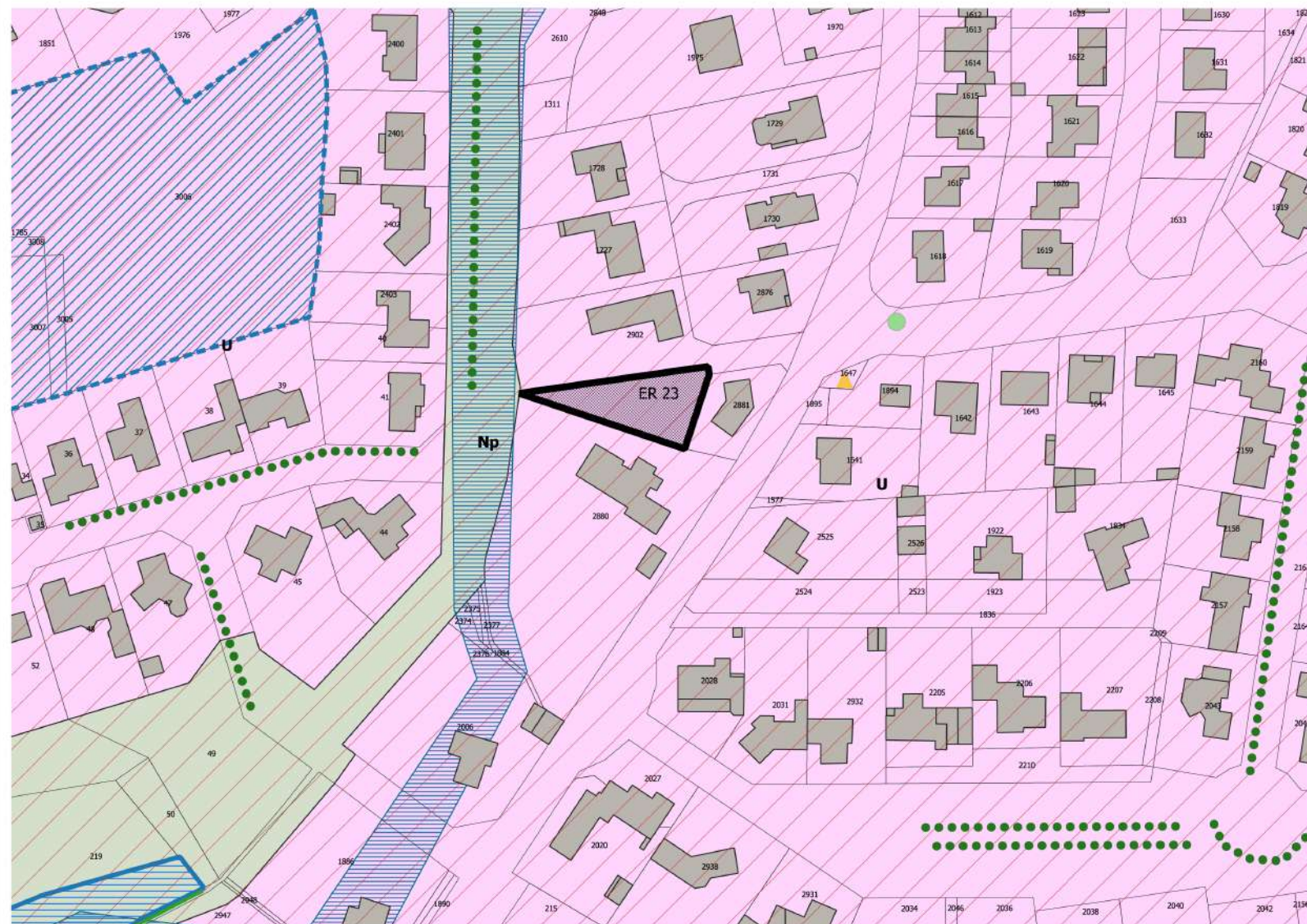
- ★ Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ★ Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- ▲ Elément de petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- ▲ Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Boisement, bosquet ou vignes remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Cône de vue protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- OAP sectorielle
- OAP thématique "Centralité et intensification des fonctions"
- Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes : OAP thématiques "Boisage" et "Intensification"
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L151-34 du Code de l'urbanisme
- Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage

- U
- Uh
- UT
- UE
- UPF
- 1AU
- 2AU
- 1AUh
- 2AUh
- 1AUF
- 2AUF
- AUE
- ALJ
- ALJL
- N
- NE
- NGV
- NH
- NL
- NPV
- Np
- NT
- NX
- A
- AE
- AX

0 50 100 150 200 250m

Fond de plan : Base cadastrale DGFIP





REGLEMENT GRAPHIQUE

Prescrit le 05/07/2017

Arrêté le 31/08/2022

Approuvé le 15/02/2023

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président Christophe HOGARD,



BEAUREPAIRE - PLUIh PROJET

LEGENDE

- Limite communale
- Paroisse
- Bâti dur
- Bâti léger
- Atlas des Zones Inondables : A21 de la Loire

Prescriptions

- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ▲ Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- ▲ Elément de petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- ▲ Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ▲ Elément de petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Boisement, bosquet ou vignie remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Cône de vue protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- OAP sectorielle
- OAP thématique "Centralité et intensification des fonctions"
- Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes : OAP thématiques "Boisage" et "Intensification"
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L151-34 du Code de l'urbanisme
- Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage

- U
- Uth
- UT
- UE
- UPF
- 1AU
- 2AU
- 1AUh
- 2AUh
- 1AUF
- 2AUF
- AUE
- ALJ
- ALJL
- N
- NE
- NGV
- NH
- NL
- NPV
- Np
- NT
- NX
- A
- AE
- AX

0 50 100 150 200 250m

Fond de plan : Base cadastrale DGFIP

